

Entre les soussignés:

Institut d'Ostéopathie de Rennes-Bretagne
Campus de Rennes-Atalante Ker Lann - Rue Blaise Pascal - 35170 BRUZ

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 35 08894 35 auprès du préfet de la région Bretagne.

Et

XXXXXXXXXXXX

Ostéopathe
SIRET n° XXXXXXXXXXXXXXX

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Article 1er: Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée « BENOIT ERIEAU - HVBA rachis cervical » qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2024, selon le programme détaillé adressé au stagiaire, et dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2: Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action envisagée entre dans la catégorie de l'article L 6313-3 du code du travail « Action d'adaptation et de développement des compétences ».

Article 3: Dispositions financières

Le signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation soit 350€ TTC. Cette somme est payable en deux fois : 100€ TTC de frais de réservation à l'inscription, et 250€ TTC représentant le solde des frais de formation, un mois avant la date de démarrage de la formation. Le règlement complet étant à joindre au bulletin d'inscription.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4: Résiliation de la convention

L'Institut d'Ostéopathie de Rennes-Bretagne se réserve le droit d'annuler le séminaire au plus tard quinze jours avant la date de début du stage si celui-ci n'est pas complet. En cas de non réalisation de l'action de formation imputable à l'organisme de formation, les frais de formation versés se verront intégralement remboursés.

La résiliation de la présente convention du fait du stagiaire pourra donner lieu à un remboursement du solde des frais de formation, soit 250€ TTC, à la condition que celle-ci survienne au plus tard deux semaines avant la date de démarrage de l'action de formation. Passé ce délai, toutes les sommes versées resteront dues.

Les frais de réservation, soit 100€ TTC, ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 5: Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus.

Fait en double exemplaire, à Bruz, le XX/XX/XXXX.

Le stagiaire
XXXXXXXXXX
Ostéopathe

Pour l'organisme
Mme BOURGIN Marylène
Directrice générale
Institut d'Ostéopathie - Rennes
Campus Universitaire Ker Lann
Rue Blaise Pascal
35170 BRUZ
Tél. : 02 99 57 19 62
N° Siret : 51273717200027